DES MESURES ET MOYENS **DE PRÉVENTION**

REMPLACER LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX PAR DES PRODUITS MOINS DANGEREUX

- Se rapprocher des fournisseurs, consulter les bases de données de substitution de l'OPPBTP et les Fiches d'Aide à la Substitution (FAS) de l'INRS
- Privilégier les peintures dites à l'eau non classées dangereuses à la place des peintures solvantées
- Privilégier les produits lessiviels, l'utilisation d'un nettoyeur haute pression à l'extérieur ou les fontaines biologiques pour les opérations de dégraissage
- Utiliser un décapant de peinture sans dichlorométhane
- La majorité des peintures sont sans plomb, à vérifier en lisant l'étiquette ou la FDS

REMPLACER LES PRATIQUES LES PLUS À RISQUES PAR DES PRATIQUES MOINS RISQUÉES

- Porter des gants afin de protéger ses mains et d'éviter les salissures
- Mettre à disposition un point d'eau, une crème protectrice, un savon spécifique et supprimer le nettoyage des mains au White spirit, l'essence ...
- Privilégier l'aspirateur au balai
- Éviter le chalumeau et préférer le pistolet à air chaud, utilisé en plein air pour le décapage à chaud
- Pour la pulvérisation de peinture, privilégier le système « sans air » et se protéger contre les vapeurs de solvants, les aérosols
- Etiquetage des produits : utiliser l'emballage d'origine ou replacer l'étiquette sur le nouveau conditionnement



- Intervention sur peinture ancienne : se renseigner sur la présence ou non de plomb* auprès du propriétaire avant établissement du devis (consulter : constat de risque d'exposition au plomb)

- Intervention sur matériaux amiantés (crépis, peintures « gouttelettes ») : se renseigner sur la présence ou non d'amiante* auprès du propriétaire avant établissement du devis (consulter : Dossier technique amiante, diagnostic amiante)

** La présence d'amiante et de plomb implique la mise en oeuvre de mesures de prévention, de protection spécifiques et réglementées*

FORMER / INFORMER SENSIBILISER LE PERSONNEL

L'essentiel à savoir

- Signification des pictogrammes de dangers
- Mesures de prévention (stockage, utilisation, rejets)
- Mesures d'hygiène : se laver les mains après le travail, ne pas fumer, boire, manger au poste de travail
- Port et emploi des Equipements de Protection Individuelle (EPI) : demander le port systématique des gants

Ces informations sont apportées par :

- la formation à la sécurité aux risques chimiques et spécifiques (amiante, plomb)
- les notices de poste

L'ensemble est à la charge de l'employer

ORGANISER SON CHANTIER

L'essentiel à faire

- S'assurer des connaissances et des compétences du salarié
- Vérifier l'aptitude médicale du personnel
- Baliser la zone de travail
- Réduire :
 - le nombre de personnes exposées
 - la quantité de produits présents au poste
- Assurer une bonne ventilation
- Remettre les EPI au personnel
- Installer un point d'eau avec du savon spécifique

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI), quelques précisions:

Ils sont :
- à usage personnel
- fournis gratuitement par l'employeur
- entretenus par l'employeur

Le personnel n'emporte pas chez lui les EPI (risque de contamination)

Vêtements de travail : à changer fréquemment
Lunettes : à utiliser si risques de projections
Gants et Protections respiratoires : à adapter aux produits utilisés et aux tâches effectuées

Crédits photos : © AURENMAR - © TEMISTOCLE LUCARELLI - Directeur de publication : Patrice GRELICHE - Réalisation : goodby*

PEINTRES EN BÂTIMENT

Attention aux risques chimiques !



COMMENT PROTÉGER SA SANTÉ ?

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
OPPBTP
L'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS
Carsat
présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL CENTRE-VAL DE LOIRE

LA DÉMARCHE

Les peintres sont exposés à de nombreuses substances chimiques lors de l'application des revêtements mais aussi lors de la préparation des supports.

Au regard de ces constats, les employeurs doivent mettre en œuvre une véritable **démarche de prévention**, en commençant par une **évaluation précise des risques d'exposition** de leurs salariés aux agents chimiques dangereux, Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction (CMR).

Connaître les risques permet :

- de supprimer ou limiter les risques
- d'organiser la prévention
- d'optimiser la surveillance médicale des salariés
- de tracer l'exposition aux facteurs de pénibilité



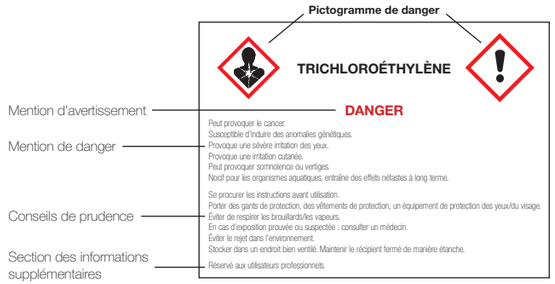
Comment faire l'évaluation des risques ?

1. Faire l'inventaire de tous les produits utilisés et des situations d'exposition
2. Hiérarchiser les risques en fonction des dangers, de la durée et de l'intensité de l'exposition…
3. Planifier les actions de prévention
4. Consigner les résultats de l'évaluation des risques dans le Document Unique et le mettre à jour (minimum une fois par an)

LES SOURCES D'INFORMATIONS

POUR IDENTIFIER LES DANGERS LIÉS AUX PRODUITS

L'étiquette :
première source d'information affichée sur les produits utilisés



La fiche de données de sécurité (FDS) :

- document gratuit, fourni obligatoirement par le fournisseur, à lire et à garder dans l'entreprise
- les principales informations à exploiter :

RUBRIQUE 1* : Identification de la substance ou du mélange et du fournisseur	Vérifiez que votre usage est inscrit dans le domaine d'utilisation et, s'il n'y a pas de concordance, contactez votre fournisseur
RUBRIQUE 2 : Identification des dangers	Utilisez l'information pour évaluer les risques
RUBRIQUE 3 : Composition et information sur les composants	Utilisez l'information pour identifier la ou les substances à l'origine de la classification dangereuse du mélange.
RUBRIQUE 7* : Manipulation et stockage	Veillez à mettre en place les mesures organisationnelles et techniques de prévention indiquées et s'assurer qu'elles sont compatibles avec les situations réelles de travail
RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle	Assurez-vous que vos moyens de protection collective (ex : ventilation) et les équipements de protection individuelle (EPI) soient conformes à ceux indiqués sur la FDS.
RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires	Vérifiez si la substance ou le mélange est soumis à des dispositions spécifiques. *Ex : le dichlorométhane est soumis à une restriction d'utilisation dans les décapants de peinture (selon le règlement REACH)*

** Des précisions sont aussi données dans la fiche technique, autre document utile.*

LES CONSTATS

VOTRE ACTIVITÉ VOUS EXPOSE À :

Des produits dangereux
(liste non exhaustive)

Solvants dans les peintures, diluants, nettoyants outils : white spirit, essence de térébenthine, xylène, n-hexane, cétones, éthers de glycols …(ébriété, irritations, inflammables, certains sont reprotoxiques) …

Décapants peinture, dégraissants : dichlorométhane (suspecté d'être cancérogène, toxique pour le système nerveux, irritation), lessive de soude (corrosive) …

Résines dans les peintures : polyuréthannes, époxydiques, acryliques (allergies, irritations) …

Pigments dans les peintures : composés du plomb, chromates, (reprotoxiques, suspectés d'être cancérogènes), dioxyde de titane, …

Autres : 2-butanone oxime (suspecté d'être cancérogène), silice (cancérogène sensibilisant) …

Des pratiques dangereuses
(liste non exhaustive)

Nettoyage des mains au « White spirit », à l'essence… : dessèchement, irritation de la peau

Travail en zone confinée, local sans ventilation : vapeurs de solvants inflammables, risques d'explosion

Ponçage, grattage, décapage de peintures : inhalation de poussières de silice, de bois (cancérogènes), de pigments au plomb, chromates, (dans les peintures anciennes) (reprotoxiques, suspectés d'être cancérogènes), dioxyde titane

Intervention sur matériaux amiantés :
inhalation de fibres d'amiante (cancérogènes)

Transvasement des produits toxiques dans une bouteille d'eau ou autres contenants sans étiquette

Utilisation matériel à gaz : inhalation de monoxyde de carbone (toxique, reprotoxique)

Laisser à l'air libre des chiffons imbibés de produits

Manger, boire, fumer sur les chantiers

LES OUTILS ET CONTACTS

Pour évaluer les risques chimiques, les organismes de prévention proposent des outils d'évaluation gratuits, adaptés à votre activité et taille d'entreprise :

Outil pratique OPPBTP
disponible sur **« votre espace e-prevention »**
accessible sur le site www.preventionbtp.fr

Outil SEIRICH - INRS
à télécharger sur le site www.seirich.fr

Votre service de santé au travail (SST) peut vous accompagner dans votre démarche d'évaluation du risque chimique.

Pour de plus amples informations vous pouvez contacter :

L'OPPBTP
Tél. 02 38 83 60 21
Site internet : www.oppbtp.fr

Le service prévention **CARSAT Centre-Val de Loire**
Tél. 02 38 79 70 79
Site internet : www.carsat-cvl.fr/

L'inspection du travail et les services de santé au travail, coordonnées disponibles sur https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr

